



HAL
open science

L'appel du large. Jaufré Rudel et les autres seigneurs de Blaye au XIIe siècle

Frédéric Boutouille

► **To cite this version:**

Frédéric Boutouille. L'appel du large. Jaufré Rudel et les autres seigneurs de Blaye au XIIe siècle . Trobada Jaufré Rudel, Katy Bernard, Jun 2011, Blaye, France. p. 81-102. hal-01316275

HAL Id: hal-01316275

<https://hal.science/hal-01316275>

Submitted on 20 May 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'appel du large. Jaufré Rudel et les autres seigneurs de Blaye aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles

Frédéric Boutouille
Université Bordeaux Montaigne-UMR Ausonius
Labex Sciences archéologiques de Bordeaux

*Census quem propter participes dare non possum*¹.

Cette phrase en forme d'excuse extraite d'une charte de Guilhem Fredelan de Blaye, le seigneur de Blaye des années 1090-1100 aurait pu être prononcée par Jaufré Rudel lui-même ou par les autres membres de cette topolignée. Nous sommes entre *c.* 1089 et 1095 : Guilhem Fredelan I^{er} donne alors à l'abbaye de La Sauve-Majeure une partie des coutumes levées sur les bateaux accostant au port de Blaye, à l'exception du « cens qu'il ne peut donner en raison des autres ayants droit [ou co-seigneurs] », apparemment pas d'accord. La situation que cet aveu révèle contrevient à l'idée que l'on se fait habituellement de la famille des seigneurs de Blaye ou de n'importe quelle autre famille seigneuriale de cette époque qui, sous le prétexte de porter le nom d'une seigneurie importante, en sont réputés être les seigneurs exclusifs. L'impression est renforcée par la lecture des coutumes de Blaye, datées de 1261 et de la fin du XIII^e ou du XIV^e siècle, où il n'est question que du seul seigneur de Blaye face aux habitants et aux bourgeois de la ville et des deux bourgs².

Or, au Moyen Âge, les seigneuries sont des nœuds de pouvoirs enchevêtrés, organisés autour du prélèvement ou fondés sur un rapport de domination dont les contemporains eux-mêmes n'appréhendent pas forcément l'ensemble des parties prenantes³. Les co-seigneuries sont fréquentes, y compris dans les familles, comme dans le château d'Hautefort en Périgord, où Bertrand de Born passe l'essentiel de sa vie à se battre contre son frère Constantin. Or, à suivre les textes des XI^e, XII^e et XIII^e siècles concernant Blaye (chartes, chroniques, actes de la chancellerie anglaise), on constate que Jaufré Rudel et les seigneurs de la famille éponyme passent de longues périodes dans l'ombre d'autres seigneurs. C'est pourquoi il n'est pas inutile de décentrer le regard vers ces autres seigneurs de Blaye, moins connus et qui pourtant bouchent l'horizon du troubadour qui nous intéresse.

Pour cela, il nous faudra d'abord revenir sur les différents représentants connus de cette famille seigneuriale entre le milieu du XI^e et la fin du XII^e siècle⁴, une période

¹ Charles et Arlette Higounet (éd.), *Le Grand cartulaire de La Sauve Majeure*, 2 t., Bordeaux, FHSO, 1996, n°946.

² Léo Drouyn (éd.), « Libertés, privilèges et franchises de la ville de Blaye », *Archives Historiques de la Gironde*, t. XII, 1870, n°1 et 2, p. 1-10. L'histoire de la ville de Blaye au Moyen Âge n'a pas fait l'objet de nouvelle synthèse depuis la vieille monographie de Bellemer : Émile Bellemer, *Histoire de la ville de Blaye*, Blaye, 1886, rééd. 1975.

³ Frédéric Boutouille, « Introduction » in *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt (c. 1150-1250)*, *Colloque international organisé à Bordeaux et Saint-Émilion 3-5 mai 2007*, dir. M. Aurell et Fr. Boutouille, Bordeaux, Ausonius, 2009, p. 9-28.

⁴ Paul Carayat, « Les origines du troubadour Jaufré Rudel », *Romania*, 71, 1950, p. 166-179 ; Pierre Julien-Laferrère et Michel Smaniotto, « Les sires de Blaye du XI^e au XIV^e siècles », *Cahiers du Vitrezois*, 42, 1982, 138-152 ; Roy Rosenstein, « Les années d'apprentissage du troubadour Jaufré Rudel, *de l'escola n'eblo a la*

durant laquelle se forge l'identité lignagère de cette topolignée et pendant laquelle se manifeste la puissance des comtes d'Angoulême ou des ducs d'Aquitaine. Face à eux, les seigneuries ecclésiastiques ne sont pas moins dotées, au premier rang desquelles l'abbaye de Saint-Romain, dont les liens privilégiés avec l'archevêque de Bordeaux expliquent l'existence d'une fraction méconnue de la seigneurie épiscopale à Blaye.

I. La famille des seigneurs de Blaye du XI^e au XIII^e siècle

Une origine comtale

Comme chacun le sait, la famille des seigneurs de Blaye est issue de celle des comtes d'Angoulême, plus précisément du comte Guillaume IV (1019-1028), qui reçoit en bénéfice l'antique *castrum* de Blaye du duc d'Aquitaine parce qu'il l'avait aidé à s'en emparer⁵. C'est ce que nous enseignent les deux sources narratives éclairant cette partie de l'Aquitaine du XI^e siècle, la *Chronique* d'Adémar de Chabannes et *l'Histoire des évêques et des comtes d'Angoulême*. Toujours selon ces sources, le *castrum* de Blaye reste ensuite dans la famille des comtes d'Angoulême.

Il passe d'abord au fils aîné de Guillaume IV, le comte Audouin (1028-1031)⁶, puis à son frère, le cadet Geoffroy (1031-1048). Cette succession est bien documentée et il n'est pas inutile de relater les péripéties qui ont amené Geoffroy à prendre le contrôle de Blaye au détriment de son frère, car il acquiert dans cette opération un prestige qui n'est pas étranger au fait que le nom de Geoffroy (ou Jaufre) soit ensuite repris par ses successeurs.

Adémar de Chabannes nous raconte qu'au lendemain des funérailles de Guillaume IV, Geoffroy, le cadet des deux fils, s'empare par ruse du *castrum* de Blaye, qu'il soustrait à son frère le comte Audouin (1028-1031)⁷. On en déduit que Guillaume IV d'Angoulême avait prévu de le confier à l'aîné. Celui-ci réunit alors son ost, s'empare du *castrum*, et se le fait remettre (*accepit in deditionem*). Il y laisse une garnison pour retourner célébrer Pâques à Angoulême. C'est alors que, profitant du départ d'Audouin, Geoffroy construit « un nouveau *castellum* contre Blaye » (*contra Blaviam extrusit aliud novum castellum*), entre le vendredi et le dimanche de Pâques. Informé de cela, dans un premier temps, Audouin ne se détourne pas de l'œuvre de Dieu. Ce n'est qu'après le troisième jour des fêtes pascales qu'il réunit son ost pour aller affronter son frère, lequel, de son côté, cherche à rassembler l'ost des Saintongeais. Audouin assiège « le château nouvellement fortifié » (*castrum noviter munitum*) et attend le combat pendant une semaine, avec le désir d'en découdre, « le cœur fougueux ». De son côté, Geoffroy tergiverse. Il n'ose manifestement pas attaquer son frère dans une position si forte (*videns robustam eum habere manum*). Finalement, au terme de huit jours, le *castrum* est pris et Geoffroy rend les armes. Magnanime, le comte Audouin accorde la paix à son frère. Il rétablit entre eux l'amitié et lui concède en bénéfice trois parts du château de

segura escola », *Annales du Midi*, 181, 1988, janvier-mars, p. 8-15 ; Id. (1998) : « Une nouvelle approximation de l'amour lointain », *Cahiers du Vitrezois*, n°68, p. 17-22. Voir dans ce volume les communications de Robert Lug et Roy Rosenstein.

⁵ Pascale Bourgain (éd.), *Ademari Cabannensis chronicon*, Turnhout, 1999, p. 163 et 296 ; Yves Chauvin et Georges Pon (éd.), *Adémar de Chabannes. Chronique* (traduction), Turnhout, 2003, p. 254 ; Jacques Boussard (éd.), *Historia pontificum et comitum Engolismensis*, Paris 1957, p. 16 et 20.

⁶ P. Bourgain (éd.), *op. cit.* p. 188 ; Y. Chauvin et G. Pon (éd.), *op. cit.*, p. 290.

⁷ *Ibidem*, p. 188 et 290.

Blaye dont il se réserve un quart. Geoffroy tient sa revanche quelques années plus tard lorsque leur père, Guillaume IV, choisit de déshériter le fils d'Audouin, nommé Guillaume Chaussard, en raison d'une tentative d'empoisonnement, fomentée contre lui par sa mère, la gasconne Alausie. Le comté d'Angoulême revient donc à Geoffroy.

L'histoire est une bonne illustration d'un certain nombre de valeurs de l'aristocratie de ce temps. Elle est toute à l'honneur d'un cadet, écarté du pouvoir, comme c'est largement l'usage à l'époque, et qui pourtant finit par occuper un *honor*. Geoffroy/Jaufre est donc un exemple - et un exemple de patience -, pour tous les cadets que les stratégies lignagères en cours dans l'aristocratie post-carolingienne mettent à l'écart et qui pourraient être tentés de se révolter contre cet ordre familial qui les marginalise. Second enseignement : face à son frère qui vient assiéger le château qu'il a bâti à la hâte, Geoffroy ne passe pas à l'attaque, Audouin non plus d'ailleurs. Malgré le sujet de conflit, on tient de part et d'autre à ne pas aller trop loin dans l'adversité et à respecter l'unité familiale. Ce cadet est donc à la fois, comme les autres cadets de ces familles seigneuriales, un jeune homme impatient et brave, mais en même temps aussi soucieux de l'amour fraternel et de la cohésion familiale. Qu'il ait finalement réussi à succéder à son père, est certainement vu, aux yeux d'Adémar de Chabannes, comme la récompense de cette forme de respect.

Ce type d'histoire valorisant un cadet est particulièrement populaire dans les cours de l'aristocratie de l'époque. Pour preuve les nombreuses généalogies familiales composées aux XI^e et XII^e siècles et qui ne manquent pas de valoriser les « jeunes » - *juvenes* - condamnés à une vie d'errance et qui finissent par trouver, en servant un puissant seigneur, une seigneurie où fonder lignée⁸. La fréquence du nom de Geoffroy ou Jaufre dans cette topolignée est certainement une référence à ce personnage exemplaire, le premier dont le nom soit attaché à Blaye et autour du souvenir duquel s'est forgé une partie de l'identité familiale⁹. Il n'est cependant pas le seul à jouer ce rôle.

Jaufre Rudel I^{er} et Guilhem Fredelan I^{er}, prince de Blaye

Le comte Geoffroy/Jaufre, mort en 1048, laisse le comté d'Angoulême à l'aîné de ses cinq fils, Foulques (1045-1087), pendant que le second, Geoffroy surnommé Rudel (ou Jaufre Rudel I^{er}), reçoit le *castrum* de Blaye et son *honor* (1047-1089)¹⁰. Le surnom Rudel n'évoque pas quelque chose de clair, mais s'il a un fondement étymologique, il faut y voir soit une allusion au jeune âge (*rudis* : nouveau, récent, rude), soit l'allusion à un trait de caractère frustré et emporté (*rudicitas*). C'est aussi le surnom d'un comte de Périgueux contemporain, Hélie Rudel (c.1117- c. 1154), à l'origine des Rudel de Bergerac, dont les liens avec les Blaye ne sont pas établis. Cependant, Jaufre Rudel I^{er} n'a pas autant marqué les chroniques contemporaines que son père, même si on le suit de

⁸ Georges Duby, « Les jeunes dans la société aristocratique de la France du nord-ouest au XII^e siècle », *Annales E.S.C.*, 1964, n°19 (5), sept.-oct., p. 835-846, rééd. dans *La société chevaleresque. Hommes et structures du Moyen Âge, I*, Paris, 1979, p. 129-142 ; Id, « Remarques sur la littérature généalogique en France aux XI^e et XII^e siècles », *Académie des inscriptions et belles lettres, Compte rendus des séances de l'année 1967 (avril-juin)*, Paris, p. 335-345, rééd dans *La société chevaleresque. Hommes et structures du Moyen Âge, I*, Paris, 1979, p.167-180.

⁹ Sur la notion de topolignée : Anita Guerreau-Jalabert, « Parenté », dans *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Le Goff, J et Schmitt, J.- Cl., dir., Paris, 1999, p. 861-876.

¹⁰ J. Boussard (éd.), *op. cit.* 1957, p. 25-25 (*Gaufredo Rudelli castrum Blaviae cum omnibus ad honorem ejus pertinentibus*) ; P. Julien-Laferrière et M. Smaniotto, art. cit. , p. 138-139.

1047 à 1089 dans les chartes des abbaye de l'Angoumois ou de la Saintonge, comme Notre-Dame de Saintes, Saint-Amand de Boixe, Saint-Cybard d'Angoulême, ou même de Saint-Florent de Saumur.

Guilhem Fredelan [I^{er}] est son fils. Dans la suite des seigneurs de Blaye que nous parcourons, il s'agit de celui dont nous avons le plus grand nombre de traces, puisque on le repère dans plus d'une vingtaine de textes (19). *Fredelannus* est un surnom exceptionnel en Bordelais. Il s'agit d'une des formes d'un nom plus connu, celui de Ferdinand (*Fredelandus*, *Fredelannus*), popularisé alors par Ferdinand I^{er}, comte de Castille puis roi de Léon, le premier reconnu comme « empereur d'Espagne » (1028-1065) en raison de ses victoires contre les Maures et pour avoir obtenu le transfert des reliques de saint Isidore de Séville à Léon. Si la référence à Ferdinand I^{er} est voulue dans la famille des seigneurs de Blaye, il s'agirait de la première attestation de l'intérêt de cette toponymie pour les combats contre les Maures, ce qui n'a rien d'exceptionnel puisque la première grande participation du baronnage aquitain à une opération militaire contre les Maures date de 1064, avec la prise de Barbastro par le duc Guy Geoffroy, dans ce qui a été vu comme une pré-croisade lancée à l'appel du pape Alexandre II, avec des contingents de Normands, de Bourguignons et d'Aquitains. L'opération a eu un retentissement considérable car c'est la première fois depuis Charlemagne que cette partie des Pyrénées était franchie par un contingent si important. Et il n'est pas exclu, en raison des liens avec les ducs d'Aquitaine, que Jaufre Rudel I^{er}, le père de Guilhem Fredelan, fût un des acteurs de cette expédition.

Comme Jaufre Rudel I^{er}, Guilhem Fredelan n'est pas autrement connu que par les chartes conservées par les établissements religieux. Il y a encore celles des abbayes de la Saintonge, ce qui prouve que ses centres d'intérêt, comme ces réseaux familiaux le portent toujours vers le berceau de la famille¹¹. Mais il faut aussi noter que c'est avec lui que, pour la première fois, des chartes conservées portent sur des possessions blayaises dont une en faveur de la toute nouvelle abbaye bénédictine de La Sauve Majeure¹².

¹¹ Th. Grasilier (éd.), *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes de l'ordre de saint Benoît*, coll. Cartulaires inédits de la Saintonge, 1871, t. II, n° LIII (1079, assiste à une donation du duc Gui Geoffroy), n° LIV (1070-1099, donation de moulins de Saint-Palais près de Saintes), n° LXXVIII (1079-1080, donation d'une forêt à Nancras, de la dîme de Balanzac et de terres à Saint-Arnoult), n° XCVIII (1093, donation de la dîme de Nieul), n° CIII (1079-1096, donation de la *curtis* de Campagne en présence du duc) ; Pierre de Monsabert (éd.), *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux*, Archives historiques du Poitou, 1910, n°XXII (1100, donation de la *curtis* de Vouharte en présence du comte Guillaume Taillefer). A. Debord, éd. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Amant de Boixe*, Poitiers, 1982, n°7 (1076-1090, donation en présence de son oncle l'évêque Adémar et de son frère Arnaud Ferreol, de vignes et d'un *burgum qui est circa motam*) contre un cheval de 40 sous), n°30 (1110-1125, allusion à une terre achetée autrefois à Guilhem Fredelan), n°98 (avant 1080-1099, donation d'une part de pacages dans la forêt de Boixe). Cartulaire de Sainte-Gemme, BNF, coll. Baluze 40, folio 84 v° (13 juin 1091, donation avec le duc Guilhem IX de la terre de Faut, au nord de Sainte-Gemme composée de terres et de marais pour faire des moulins et des viviers), coll. Baluze 139, p. 412 (don de la dîme de la terre neuve ap. 1101). Également mentionné en tant que témoin ou assistant à des donations en faveur de Saint-Gemme et de la Chaise-Dieu : Jean Besly, *Histoire des comtes de Poictou et ducs de Guyenne*, 1647, p. 379 (1071-1078, donation du duc Gui Geoffroy du bois de Baconnais, ex. Tab. S. Gemma Santonensis, BNF, coll. Baluze 40, folio 84 r° et Baluze 139, p. 405), en faveur de Sainte-Radegonde (J. Besly, *op. cit.*, p. 442), et de Saint-Florent de Saumur (Paul Marchegay éd., *Chartes saintongeaises de l'abbaye Saint-Florent près Saumur*, dans Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 1877, t. IV, p. 67 (1083-1086).

¹² Ch. et A. Higounet (éd.), *op. cit.* n° 946 et abbé Cholet (éd.), *Cartulaire Saint-Étienne de Baignes*, Niort, 1868, n°424 et 417.

Les premières traces écrites que l'on a de lui, à partir des années 1066-1087, soit du vivant de son père, révèlent ses parentés avec l'évêque Adémar et le comte d'Angoulême, Foulque, dont il est le neveu. C'est donc encore en qualité d'héritier qu'il assiste aux réunions de l'aristocratie régionale sous la conduite du duc Guillaume IX, à Bordeaux en 1087 et en 1089¹³. En 1090, il est enfin reconnu dans une donation de l'archevêque Amat, « prince de Blaye ». Le titre de prince, dont on sait qu'il a été attribué au troubadour Jaufré Rudel par sa *vida*¹⁴, a été reconnu à Guilhem Fredelan à au moins deux reprises à partir de la mort de son père : une fois en 1089 par l'archevêque Amat dans la formule « prince de Blaye », et une autre fois dans la charte où le duc Guilhem IX le Jeune confirme la sauvegarde de La Sauve-Majeure, entre 1090 et 1095, en compagnie d'une demi-douzaine de « *principes castella tenentes* »¹⁵.

Ce titre princier a connu une évolution intéressante : parti d'Auguste, il arrive aux souverains au début du Moyen Âge, descend ensuite aux comtes et ducs après le X^e siècle, et se trouve enfin associé aux châtelains au XI^e siècle. Dans la documentation régionale, l'expression *principes patriae*, ou *principes terre* se rencontre de la fin du XI^e au milieu du XIII^e siècle, toujours dans un collectif. Celle de *principes castella tenentes* montre qu'un seigneur est considéré comme « prince » ou « premier », lorsqu'il a un château ou plutôt lorsqu'il le « tient » d'un pouvoir supérieur. De ce point de vue, Guilhem Fredelan ne manque pas de suzerains : la donation faite en faveur de La Sauve est consentie et approuvée par l'évêque Adémar, son oncle (1076-1101) et surtout par son cousin le comte d'Angoulême, Guillaume V Taillefer (1087-1120). En outre, c'est en compagnie des ducs Guillaume VIII et Guillaume IX que l'on voit à trois reprises Guilhem Fredelan de Blaye, notamment dans sa cour à Bordeaux¹⁶.

C'est aussi avec Guilhem Fredelan que l'on dispose des premières preuves de l'intérêt de cette famille pour la Terre Sainte. La donation faite en faveur de La Sauve-Majeure, devant Gérard de Corbie, le premier abbé de la Sauve est clairement motivée par le désir de partir pour la Terre Sainte : *Guillelmus Fredelanni de Blavia opido cupiens ire Ierosolimam ad sepulcrum Domini*. Cette motivation ne peut pas être interprétée comme la volonté de participer à la première croisade, comme certains l'ont écrit, puisque le bénéficiaire, Gérard de Corbie, est mort le 5 avril 1095, soit sept mois avant l'appel de Clermont (27 novembre 1095) et un an avant la tournée aquitaine d'Urbain II. Guilhem Fredelan se prépare donc à partir en pèlerinage et il est probable que, dans la mémoire familiale, le souvenir de ce périple vers la Terre Sainte ait été assez marquant¹⁷. En revanche, nous n'avons pas de données sur sa participation éventuelle à

¹³ Ch. et A. Higounet (éd.), *op. cit.*, n° 17 et 20.

¹⁴ Alfred Jeanroy (éd.), *Les chansons de Jaufré Rudel*, 1924, Paris, p. 21 (*Jaufre Rudels de Blaia si fo mout gentils om, princes de Blaia*).

¹⁵ Donation par l'archevêque de l'église Saint-Symphorien de Gauriac, *Guillelmo Ferlando Blaviensis principe* (BNF ms lat 12773, p. 73 v.) ; Ch. et A. Higounet (éd.), *op. cit.*, n° 19.

¹⁶ Ch. et A. Higounet (éd.), *op. cit.*, n° 17, 19, 20. En 1090 *Guillelmus Ferlandus Blaviensis princeps* assiste à la donation de l'église de Saint-Symphorien de Gauriac par l'archevêque de Bordeaux Amat d'Oloron (BNF ms lat 12773, p. 73).

¹⁷ C'est un pèlerinage également fréquenté par les comtes d'Angoulême, après celui de Guillaume IV Taillefer (1026-1027) qui emprunte la route terrestre ouverte par la conversion des Hongrois (Y. Chauvin et G. Pon, *op. cit.*, p. 285-286), et qui en suscite d'autres à son retour (J. Bousard éd., *op. cit.*, p. 23, *pater vero Alduini Willelmus [Guillaume IV] reversus ab Ierosolymis, multis nobilibus, mediocribus et pauperibus bonum fuit incitamentum : confestim enim Isembertus episcopus Pictavinus, et Jordanus episcopus Lemovicinus, et comes Fulco (...) ac divitum Ierosolymam tendunt (...)*). Sur la popularité de ce pèlerinage Marie-Céline Isaïa (dir.), *Pouvoirs, Église et société ; France, Bourgogne, Germanie 888-1120*, Paris, 2009, p.

la première croisade, à laquelle le duc Guilhem IX le Jeune n'a pas participé, ou sur une éventuelle participation à la croisade du même Guilhem IX, en 1099-1102. Sa dernière preuve de vie est une donation de la *curtis* de Vouharte, en Angoumois, en faveur de l'abbaye de Charroux, datée de 1100 « deux ans après que les très forts chevaliers et piétons du Christ aient pris la ville de Jérusalem et que le duc Godefroy en ait été fait le roi »¹⁸.

L'Histoire des évêques et des comtes d'Angoulême (*Historia pontificum et comitum Engolismensium*), rédigée par un clerc anonyme de l'entourage épiscopal ayant vécu entre les années 1120 et 1159, est une source majeure sur l'histoire politique de l'Angoumois et des terres en lien avec les comtes d'Angoulême, surtout à partir de 1030, période à partir de laquelle elle se démarque de la chronique d'Adémar de Chabannes¹⁹. Le premier des passages de ce texte présentant des faits concernant Blaye, relate une opposition entre le duc d'Aquitaine, Guilhem X (1126-1137), et le comte d'Angoulême Vulgrin II (1120-1140). Selon l'*Historia*, Guilhem X aurait reçu le *castrum* de Blaye de son père, Guilhem [Guilhem IX le Jeune, 1086-1126], qui s'en s'était emparé à la suite d'un siège dont on ignore les causes et au terme duquel le duc détruisit la tour et les murs du *castrum*. Souhaitant y reprendre la main, Vulgrin réunit une grande troupe d'hommes d'armes et, à ses propres dépens, « réédifie la forteresse contre la volonté du duc [Guillaume X], pour la rendre inexpugnable ²⁰. Le passage, tout à la gloire du comte Vulgrin, n'explique pas pourquoi le duc Guilhem IX a assiégé puis pris le contrôle du *castrum* de Blaye, manifestement contre le seigneur de Blaye – à propos duquel il faut noter qu'il n'y est pas fait référence -, ni à quel moment de ses quarante années de règne cela s'est déroulée²¹, ou même combien de temps cette saisie a duré. On peut supposer une prise en main provoquée par la succession entre Guilhem Fredelan I^{er} et Girard I^{er} (entre 1101 et c. 1106), à l'occasion de laquelle les comtes d'Angoulême et de Poitiers se seraient affrontés.

Avec le fils de Guilhem Fredelan, nommé Girard ou Gérard [I^{er}], se ferme cette période plutôt faste d'un point de vue documentaire pour les seigneurs de Blaye. Dans une donation en faveur de l'abbaye de Cluny (ap. 1100-1109) où il s'intitule « prince de Blaye », Girard donne à l'abbé Hugues de Semur (1049-1109), pour l'âme de son père Guilhem Fredelan, ce qui semble être le cens de pêcheries perçu à Blaye mais dont la localisation pose question, puisque le texte indique que les filets sont installés à Aire-

238-39. Guillaume V Taillefer termine sa vie sur le chemin du retour de Jérusalem en 1120 (J. Boussard éd. *op. cit.*, p. 32, *Per idem vero tempus, Willelmus Taillefer, Engolismensis comes, circa finem vitae suae, sepulcrum Domini visitavit, et in reditu apud Dusense monasterium a saeculo migravit*), pendant que son successeur, Guillaume VI accompagne Louis VII lors de la deuxième croisade (J. Boussard éd. *op. cit.*, *Ludovico autem rege aggrediente iter Hiersolymitanum, predictus Guillerms, secutus est eum cum maximo exercitu*).

¹⁸ P. de Monsabert (éd.), *op. cit.*, n°XXII, p. 123.

¹⁹ J. Boussard (éd.), *op. cit.*

²⁰ J. Boussard (éd.), *op. cit.*, p. 33, *Preterea Guillerms minore duce Aquitanie tenente castrum Blaviae, quod pater similiter dictus Guillerms prae obsidione ceperat et turrem et muros destruxerat, praedictus comes Vulgrinus, congregato magno exercitu et propriis expensis, contra voluntatem predicti ducis et universae fortitudinis illius reedificavit et ita munitum inexpugnabile reddidit, quod non solum cuilibet infestationi, sed etiam duce Aquitaniae et ejus exercitui usque in hodiernum resistere poterat*.

²¹ Pour André Debord, c'est une opération destinée à nuire au comte d'Angoulême, compte tenu de la proximité de Guilhem Fredelan et des ducs Guilhem VIII et IX. André Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente. X^e-XII^e s.* Paris, 1984, p. 170.

sur-l'Adour (*nervilia Aturricorum*), soit à 200 km au sud de Blaye²². Sauf erreur de transcription ou existence d'un lieu nommé ainsi dans le voisinage de Blaye, la possession de droits publics dans cette cité gasconne est probablement le résultat d'une alliance, contractée à la génération précédente avec la famille d'Hilaria, l'épouse de Guilhem Fredelan I^{er}. Le dernier passage de l'*Historia Pontificum* mettant en scène un seigneur de Blaye raconte son opposition au comte d'Angoulême Vulgrin (1120-1140), à propos du *castrum* de Montignac-sur-Charente, ancienne résidence épiscopale devenue comtale dans les années 1020, mais dont Girard possède alors le *dominium*. Pour des raisons que l'on ignore, Girard semble avoir dépossédé Vulgrin du quart de ce *castrum* et, avec l'aide d'un vassal d'Aimery de Rancon nommé Pierre Baudrand, mis la main sur la garde de la tour du *castrum*. Le comte d'Angoulême, assisté du duc Guilhem le Jeune, se porte alors devant le *castrum* où s'est retranchée une coalition de barons Poitevins et Saintongeais parmi lesquels Itier de Villebois, Bardou de Cognac, Foucaud d'Archiac, Geoffroy de Rancon, et Hugues Brun de Lusignan. Au terme d'un long siège et de nombreux combats meurtriers, le *castrum* revient sous le contrôle de Vulgrin, qui le reçoit contre hommage de l'évêque Girard de Blaie (1101-1136), originaire du diocèse de Bayeux. Le même Girard seigneur de Blaye, à une date indéterminée, cède trois rentes en grain et vin au prieuré de Sainte-Gemme levées à Saint-Jean des Angles²³.

Enfin, d'après la notice de fondation de l'abbaye de la Tenaille, en Saintonge (vers 1120), c'est Girard de Blaye qui, avec ses deux fils Jaufre Rudel [II] et Guilhem Fredelan [II], abandonnent une couture située à Peunouveau qui échoit finalement au chapitre des moines réguliers ; Girard intervient d'ailleurs à plusieurs reprises pour apaiser des paysans chicaniers et opiniâtres (*rustici querelosi*) s'opposant à la cession d'une terre qu'ils considèrent être la leur, forçant Girard à désigner un arbitre pour juger leur différent et abandonnant finalement leur plainte, contre une part d'une autre terre²⁴. L'épisode en rabaisse quelque peu sur l'éclat d'un seigneur dont l'*Historia pontificum* laisse imaginer qu'il est en mesure rassembler à ses côtés, face au comte et au ducs réunis, la fine fleur du baronnage régional. Tout prince qu'il est, le seigneur de Blaye n'est pas en position de force face à des paysans que Girard ne peut pas ou ne veut pas contraindre, et qui savent utiliser les procédures judiciaires de résolution des conflits pour arriver à leurs fins²⁵.

L'éclipse des seigneurs de Blaye : Jaufre Rudel II, Gérard II

Nos données sont plus lacunaires sur les deux seigneurs suivants. À propos de Jaufre Rudel II qui, jusqu'aux récents travaux de Robert Lug, passait pour être le troubadour de l'amour lointain et qui succède à son père « entre 1127 et 1143 »²⁶, les traces diplomatiques de son existence se résument à deux mentions d'exploitation difficile. Ce sont des confirmations, passées seul ou avec son frère Guilhem Fredelan II,

²² Auguste Bernard et Alexandre Bruel (éds.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, 6 vol., Paris, 1876-1903, t. 4, n°3311.

²³ BNF, coll. Baluze, vol. 40, f. 87 r, édité par P. Carayat, art. cit., p. 175, n. 2 ; R. Rosenstein, art. cit. 1988, p. 8-9.

²⁴ *Gallia Christiana*, t. 2, instrumenta n°XXX, col. 484-486. Datation par R. Rosenstein, art. cit., 1988, p. 9.

²⁵ Constat similaire dans une des chartes où apparaît Guilhem Fredelan, avec une plainte portée par les colons de l'abbaye aux Dames de Saintes devant le duc et obtiennent du de Guy Geoffroy de ne pas être requis à l'ost en dehors de Saintes (Th. Grasilier, éd. *op. cit.* n°LIII).

²⁶ R. Rosenstein, art. cit., 1988, p. 9.

de donations faites par leur père en faveur des prieurés de la Tenaille ou de Sainte-Gemme²⁷.

Pendant cette période, le pouvoir ducal se manifeste à nouveau à Blaye. On sait en effet, grâce à la *Chronique* de Robert, l'abbé du Mont Saint-Michel, qu'en janvier 1159, le roi d'Angleterre Henri II Plantagenêt et le comte de Barcelone Raimond Béranger IV contractent un traité d'amitié, *apud castrum Blaviam*. Cette alliance est manifestement tournée contre leur ennemi commun, le comte de Toulouse, vers qui Henri II dirige son ost l'été suivant²⁸ : le traité prévoit l'union du jeune Richard, né deux ans plus tôt à une des filles du comte de Barcelone, et la cession en sa faveur du duché d'Aquitaine. Une fois de plus, on se pose les mêmes questions qu'à propos de la saisie du *castrum* de Blaye par le duc Guilhem IX, probablement liée à la minorité de Gérard II.

Nous n'avons de Gérard II (*dominus Girardus de Blavia*) qu'une seule trace écrite, datée de 1164 : l'abandon d'une plainte en faveur de l'abbaye aux Dames de Saintes portant sur un péage levé dans le village de *Gadii* (assimilé à Saint-Dizant du Gua)²⁹. Le début du texte, malheureusement tronqué (absence de protocole initial et de notification), conserve néanmoins la motivation de Girard, qui abandonne ses poursuites pour aller « visiter le sépulcre du Seigneur », accompagné d'au moins un chevalier nommé Guilhem de Mortagne. Quant au « Jaufre Rudel III », dont P. Julian-Ferreire et M. Smaniotta situent l'existence entre 1178 et 1199, les références auxquelles ils renvoient ne sont pas recoupées³⁰.

Une autre époque : Jaufre Rudel III

À notre connaissance, les premières mentions d'un nouveau Jaufre Rudel de Blaye ne sont pas antérieures à 1199. Ce dernier Jaufré Rudel, qu'il faut donc considérer comme le troisième du nom, est seigneur de Blaye jusqu'en 1246. Avec lui, nous entrons dans une période documentaire plus faste, puisque les actes de la chancellerie anglaise éclairant le Bordelais dont les doubles sont recopiés dans des rouleaux, sont conservés à partir de 1199. Au bas mot, pas moins de 21 mandements ou ordres de paiement émis par la chancellerie anglaise concernant Jaufre Rudel III, dont 12 ses deux fils, Girard III et Jaufre Rudel IV. Il s'agit d'ordres de restitution (1220), de mandements concernant son épouse, Mabile, à propos du *castrum* de Belin (1235), d'ordres de paiements (1236, 1237, 1243), d'arbitrage entre Jaufre Rudel et la commune de Bordeaux (1238), de convocations à l'ost (1242, 1243), de libération du *castrum* (1243), de lettres de créance

²⁷ Charte de l'abbaye de La Tenaille [à Saint-Sigismond-de-Clermont, Charente-Maritime], vers 1120 (en même temps que son frère Guilhem Fredelan et leur père Girard de Blaye) ; cartulaire de Sainte-Gemme, BNF, col. Baluze 40, f. 87 v. P. Carayat, art. cit., p. 175, R. Rosenstein art. cit., 1988, p. 8.

²⁸ *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XIII (R. du Mont) p. 302.

²⁹ Th. Grasilier (éd.), *op. cit.*, n°CCL bis.

³⁰ « La généalogie des sires de Blaye (AM Bx, IX / h/ 586) donne pour fils au Gérard précédent un Geoffroy Rudel seigneur de Blaye en 1178 et en 1184. L'ordre des temps pour reprendre une expression consacrée nous incite à en faire un frère et situer son mariage aux alentours de 1160 », P. Julian-Laferrère et M. Smaniotta, art. cit., p. 142 et note 34. En fait, le document côté « Archives municipales de Bordeaux, IX / h/ 586 » est un cahier imprimé sans titre, paginé de 1 à 12, tiré de *l'Histoire généalogique et héraldique des pairs de France* du chevalier de Courcelles (1825, t. V). Nous n'y avons pas trouvé la trace des dates mentionnées par P. Julian-Laferrère et M. Smaniotta ainsi que d'éventuelles sources auxquelles ces dates auraient dû être associées (p. 5, 6, et 7). Notons que l'expression « D'après l'ordre des temps et des lieux » est utilisée par de Courcelles pour établir la filiation entre Girard II et le Jaufre Rudel [III] dont nous avons les premières traces en 1199. Il n'y donc a pas lieu d'en intercaler un autre entre les deux.

(1245). Comparativement, l'apport diplomatique des traditionnels pourvoyeurs d'informations que sont les cartulaires ecclésiastiques sont plus discrets : cela se résume à une donation de Jaufre Rudel III conservée dans le cartulaire de Saint-André de Bordeaux (*G. Rudel dominus de Blavia*) datée de 1219, et l'accord d'un sauf conduit par ce même Jaufre Rudel en faveur de l'abbaye de La Sauve-Majeure en 1231.

Quelques mots pour faire un point au terme de cette revue de sept générations de seigneurs de Blaye du milieu du XI^e siècle au XIII^e siècle. Dans cette famille seigneuriale, l'identité lignagère est marquée par des noms spécifiques, comme Jaufre, Rudel, Fredelan, dont on peut expliquer le choix par le souvenir d'un aïeul marquant, ou plus probablement par la popularité du thème des combats contre les sarrasins³¹. Ils sont aussi sensibles à l'appel du pèlerinage vers la Terre Sainte, attesté avec Guilhem Fredelan et Girard II, ce qui n'a rien d'étonnant pour les seigneurs d'une ville qui est une étape importante sur l'itinéraire vers Saint-Jacques de Compostelle et où est fondée, peu avant 1080, une abbaye bénédictine dédiée au Sauveur. Il faut aussi souligner l'intérêt récurrent du duc d'Aquitaine pour Blaye, comme le montre les saisies ou les séjours ducaux à plusieurs reprises (1086-1126, 1159, 1243). Le comte de Poitiers, duc d'Aquitaine puis roi d'Angleterre, fait donc jouer sa suzeraineté avec une remarquable continuité, à l'occasion des successions ou pour se prémunir d'une infidélité seigneuriale, sur un château qu'il réédifie. Il n'est d'ailleurs pas impossible qu'il y ait ici, comme à Bordeaux, une seigneurie ducale appuyée sur une fraction de droits seigneuriaux (port, coutumes) conservés depuis le début du XI^e siècle ou bien pris sur la part que les comtes d'Angoulême se sont réservés en 1028.

II. La seigneurie blayaise des seigneurs de Blaye

L'historien est mal à l'aise pour reconstituer la seigneurie de la famille éponyme, car les textes dont on se sert habituellement, donations et confirmations aux établissements religieux conservées dans des chartiers monastiques ou recopiées dans les cartulaires, sont peu nombreux dans ce cas. Les donations conservées concernent, comme nous l'avons vu plus haut, surtout les possessions de la famille en Saintonge et en Angoumois, sur lesquelles nous ne nous attarderons pas. En revanche, la perte des cartulaires et chartiers des deux établissements blayais, l'abbaye de Saint-Romain, fondée au plus tard au début du IX^e siècle³², et l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur fondée à la fin du XI^e siècle, nous prive d'informations précieuses. Il ne reste du premier fonds que les copies de quatorze actes de Saint-Romain réalisées par les mauristes. À quoi il faut ajouter deux chartes de Guilhem Fredelan I^{er} en faveur de La Sauve-Majeure et de Baignes-Sainte-Radegonde, qui éclairent la seigneurie des seigneurs de Blaye en Blayais à la fin du XI^e siècle. Pour avoir d'autres informations, il nous faudra ensuite aller dans la seconde moitié du XIII^e siècle, dans les coutumes de Blaye.

³¹ Il serait important pour expliquer le choix de tous ces noms, y compris celui des cadets, de mieux connaître les familles avec qui les Blaye se sont alliés, ce que l'identité des épouses ne permet pas de savoir.

³² Christophe Baillet note cependant qu'un groupe de *fratres* est attesté dans la *Vita Prima* de saint Romain de Blaye (VI^e siècle), un petit groupement clérical chargé de pérenniser l'œuvre de Romain. Christophe Baillet, « Les *Vitae* de saint Romain de Blaye et l'Aquitaine des VI^e et IX^e siècles. Hagiographie, représentation des territoires et politisation de l'épiscopat », dans E. Bozoky (dir.), *Hagiographie, idéologie et pouvoir au Moyen Âge. L'écriture de la sainteté, instrument politique*, Actes du colloque international de Poitiers (CESCM, 11-14 septembre 2008), Turnhout, à paraître, p. 5. Nous remercions vivement C. Baillet pour nous avoir permis de consulter ce texte encore inédit.

1. La seigneurie en Bordelais à la fin du XI^e siècle

La donation de Guilhem Fredelan I^{er} en faveur de La Sauve-Majeure porte d'abord sur un lieu, situé à Blaye, pour que les moines y construisent une habitation (*mansio*) ; de toute évidence, le donateur cherche à attirer les bénédictins à Blaye, ce qui nous conduit à penser que Saint-Sauveur n'est pas encore fondée et que Guilhem Fredelan n'est pas forcément en bons termes avec Saint-Romain. Il donne également une vigne à *Suisac* et la forêt de *Corles*, pour le pâturage des porcs ainsi que les arbres, « de la cime aux pieds », pour avoir du bois d'œuvre. À ces premières générosités, somme toute assez classiques dans toute dotation d'un prieuré monastique, Guilhem Fredelan ajoute « par une perpétuelle loi », une franchise de péage : il s'interdit de lever, sur l'embarcation des moines, quoi que ce soit « à la forteresse de Blaye » (*nichil accipiatur apud Blaiam oppidum*), sauf, précision importante, « le cens qu'il ne peut donner en raison de l'existence d'autres ayants droits »³³.

Le texte précise plus bas que « le cens de cette nave appelé *Vendat*, n'excède pas cinq sous et ne peut être inférieur à deux sous »³⁴. Autrement dit, le seigneur tarifie le montant du cens, ce qui est en soi une forme de franchise puisqu'il y a limitation de l'arbitraire seigneurial. Mais, ajoute-t-on : « pour cette nave comme pour les autres, il recevait de quinze à vingt sous en plus du cens dû, voire autant qu'il voulait »³⁵. Ce supplément correspond à ce que les textes de l'époque appellent les « mauvaises coutumes », *i.e.* des sur-prélèvements assis sur le trafic commercial et dont la variabilité du montant symbolise l'arbitraire seigneurial. Dans ce cas, les quinze à vingt sous par nave représentent un total loin d'être négligeable puisque la somme de vingt sous correspond à la valeur d'un bœuf, une tunique, la moitié de celle d'un âne, un cinquième de celle d'un cheval³⁶.

On ne sait pas ce qu'il est advenu du projet d'installation des moines de La Sauve à Blaye, puisque nul prieuré sauvois n'est attesté dans les bulles de confirmation des possessions de la Sauve de la seconde moitié du XII^e siècle. Elles ont probablement été transférées en faveur des bénédictins de Saint-Sauveur.

La seconde donation de Guilhem *Fresland* éclairant la seigneurie en Blayais, est située entre 1089 et 1098. Il donne à l'abbaye de Baignes un fief situé « à Vitrezais, dans la paroisse de Saint-Ciers [sur Gironde], dans la viguerie de Blaye »³⁷. La cession porte

³³ Ch. et A. Higounet (éds.), *op. cit.*, n°946, *concedo etiam perpetua lege ut ex una eorum nave quantam libet habere voluerint nichil accipiatur apud Blaiam opidum nisi rectus census quam propter participes dare non possum.*

³⁴ *Ibid.* *Census predicte navis qui « vendat » dicitur si maxime fuerit V solidi sunt, si minor duo vel secundum fuerit, tamen ultra quinque solidos numquam excrescet.*

³⁵ *Ibid.* *Prius enim ex ea sicut ex aliis navibus XV an XX solidos preter rectum censum accipiebam vel utique quantum volebam.*

³⁶ Fr. Boutoulle, *Société laïque en Bordelais et Bazadais des années 1070 à 1225 (Pouvoirs et groupes sociaux)*, Thèse de doctorat de l'université Michel de Montaigne-Bordeaux III s. d. Marquette (J.-B.), 2001, vol. I, p. 89.

³⁷ Abbé Cholet (éd.), *Cartulaire Saint-Etienne de Baignes*, Niort, 1868, n°424 et 417. Donation faite devant la porte de Saint-Romain, en présence d'Adémar évêque d'Angoulême, Sur la viguerie de Blaye voir Fr. Boutoulle, « Blaye aux XI^e et XII^e siècles », dans *Blaye à la quête de son identité : lorsque le passé se conjugue avec l'avenir, Regards croisés, Premières Journées d'archéologie & d'histoire organisées par l'Association Archéologique «OS» avec le soutien de la Ville de Blaye, 24-25 octobre 2009*, à paraître.

plus précisément sur des coutumes levées sur une terre appelée Ausaz, un petit port où, comme à Blaye, la circulation des embarcations est taxée. Le texte précise que deux individus ont cette terre en fief de Guilhem Fredelan (Guilhem de *Monte-Leudon* et son neveu Guilhem de Montendre), qui, pour prix de leur abandon, obtiennent vingt sous chacun.

Au total, ces deux donations montrent que les Blaye sont des seigneurs parmi les plus importants du Bordelais : ils sont châtelains, ont des prérogatives publiques comme les levées de coutumes, le contrôle d'un port, ou celui d'une forêt publique. Ces revenus et d'autres, d'origine foncière, leur permettent d'avoir une clientèle vassalique et des *milites*³⁸.

La seigneurie de Blaye d'après les coutumes de 1261

Pour aller plus loin dans la perception du *dominium* des seigneurs de Blaye, il faut se servir des deux chartes de coutumes, dont le principal intérêt est de fournir une forme d'instantané, à l'instant où elles ont été rédigées, des droits du seigneur, et de ceux de ses dépendants. Les coutumes de Blaye sont connues par deux « chartes de coutumes ou de franchises », conservées aux archives de la ville et éditées dans le tome XII de la collection des *Archives historiques de la Gironde*, à partir d'une copie grossoyée en 1581³⁹.

La première de ces chartes de franchises date de 1261. Elle présente en neuf articles les « libertés et franchises des habitants de la ville et juridiction »⁴⁰. Cette charte nous intéressera davantage que la seconde, plus longue avec trente-huit articles, non datée, et qui semble résulter d'une confirmation de Louis XI après la conquête de la Guyenne.

D'après la charte de coutumes de 1261, le seigneur perçoit des habitants de la ville et de la châtelainie une taxe de douze deniers par tonneau de vin exporté par mer, et autant (?) pour chaque tonneau importé, droit dont sont exemptés les chevaliers nobles et les clercs demeurant dans la châtelainie pour le vin de leur cru (art. 1). L'usage de la Comtau, cette vaste zone de marais et de palus s'étendant au nord de Blaye, et dont le nom souligne le caractère public (*comtalis*), est réglementé : pour y avoir accès, les habitants des quatre paroisses situées à l'ouest de la route de Blaye à Mirambeau versent au seigneur un tiers de boisseau de froment ; les autres versent un quart de boisseau de froment ; droits dont les pauvres et les veuves sont exemptés (art. 2)⁴¹. Ils paient en plus, une géline « pour droit de comtau ». En outre, le seigneur perçoit trois sous bordelais par habitant au titre du *bian*, c'est-à-dire la corvée, ce qui prouve qu'elle est rachetée (7). C'est tout pour le seigneur, à qui il est défendu de demander un

³⁸ Comme Guiscard, *miles Blaviense*, qui assiste à la donation, par l'archevêque Amat, de l'église Saint-Saturnin de Berson (1189-1101) en faveur de Saint-Romain (BNF ms lat 12773, p. 73, en présence de l'abbé de Saint-Sauveur, Milon et du doyen de la cathédrale, Pierre).

³⁹ Léo Drouyn (éd.), « Libertés, privilèges et franchises de la ville de Blaye », *Archives Historiques de la Gironde*, t. XII, 1870, n°1 et 2, p. 1-10. Voir sur ce sujet Philippe Jansen, « Économie et société à Blaye d'après les coutumes de 1261 », *Cahiers du Vitrezais*, 1998, n°68, p. 1-17.

⁴⁰ Traduite en français, le texte latin est perdu.

⁴¹ Ces boisseaux doivent être apportés par les viguiers des confréries des paroisses et livrés entre les fêtes de sainte Madeleine et de saint Michel (art. 3). Les mesures sont conservées à Saint-Romain et à Saint-Sauveur (5).

hébergement ou un service de charroi (8). Il ne peut aliéner non plus ou vendre des parties de la Comtau (4). Il ne lui est pas non plus permis de prononcer des saisies conservatoires sur les fiefs nobles ou ceux des bourgeois en cas de délit ou de crime perpétrés par leurs feudataires (6).

La seconde chartre de coutumes apporte des compléments, développe des points laissés en suspens dans la première, comme sur le service de guet⁴² ; elle développe aussi les libertés et garanties reconnues aux habitants, sur les successions, la liberté d'installation dans les bourgs et la ville ; elle leur reconnaît aux habitants la priorité pour transporter les pèlerins par mer ; et impose au seigneur l'obligation de faire justice quand plainte est déposée à sa cour.

En somme, les coutumes du XIII^e s. recouvrent pour partie les mêmes domaines de prérogatives seigneuriales que les deux donations de la fin du XI^e : à savoir, le contrôle des terres publiques et celui du trafic commercial. S'y ajoutent, dans la panoplie des droits seigneuriaux, l'exercice de la justice, les réquisitions habituelles, et surtout des limitations des pouvoirs seigneuriaux en faveur des habitants de la seigneurie.

III. Saint-Romain et l'archevêque de Bordeaux à Blaye

Aux côtés des ducs d'Aquitaine, des comtes d'Angoulême et des autres ayants droits, les seigneurs de Blaye doivent compter avec deux seigneurs ayant partie liée et dont on ne souligne pas assez souvent l'importance : l'abbaye Saint-Romain de Blaye et l'archevêque de Bordeaux.

Saint-Romain de Blaye

L'abbaye Saint-Romain s'est développée dès les premiers siècles du Moyen Âge sur la sépulture d'un saint contemporain de Martin de Tours. Le *monasterium* attesté au début du IX^e siècle n'a malheureusement pas laissé de cartulaire, ce qui est vivement regrettable au regard du succès qu'il a chez les auteurs de chansons de geste du XII^e siècle, au premier rang desquels la *Chanson de Roland* et le *Liber Sancti Jacobi* (*Codex calixtinus*), qui en fait un monastère particulièrement choyé par Charlemagne. La *Chanson de Roland* y situe les sépultures des compagnons de Charlemagne morts à Roncevaux : Roland, Olivier et l'archevêque Turpin⁴³. Le *Guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle*, écrit vers 1139, n'y place que celle de Roland (exit Turpin)⁴⁴. Le *Pseudo Turpin*, un récit légendaire de la vie de Charlemagne et de Roland rédigé entre c.1130 et c.1150 puis intégré dans le *Codex Calixtinus* dans les années 1160, y place aussi les reliques de Roland, promu seigneur de Blaye, transportées par Charlemagne avec l'épée et la corne d'ivoire. Le même *Pseudo Turpin* accorde à Charlemagne la fondation d'une communauté de chanoines réguliers à Saint-Romain et, « pour l'amour de Roland », une donation « en alleu de toute la terre située dans un rayon de six milles

⁴² À raison de deux hommes par nuit, y compris pour ceux des bourgs Saint-Romain et Saint-Sauveur qui y sont tenus en cas de guerre ; à quoi s'ajoute, en temps de guerre, l'*estiguet* (20) Les habitants ont obligation de suivre le prévôt du seigneur quand il mande son ban (6). L'aide aux quatre cas est limitée à soixante livres (11).

⁴³ Joseph Bédier, (éd.), *La Chanson de Roland*, Paris, 1947, v. 3688-3698.

⁴⁴ Jeanne Vielliard (éd.), *Le guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle*, Mâcon, 1938, p. 78-80.

autour de Saint-Romain (soit 11 km), plus toute la cité de Blaye, et la mer à proximité », avec l'assurance aux chanoines qu'ils ne prêteraient hommage à personne⁴⁵. La *Chronique dite Saintongeaise*, une version en langue vernaculaire du *Pseudo Turpin* augmentée de nombreuses interpolations dans la même veine épique (début XIII^e siècle), fait dans la surenchère en ajoutant de nouvelles sépultures héroïques, comme celles de Morant de Rivière, Garin de *Montleun*, Auger le Gascon, « quatre ducs, cinq cents chevaliers », et celle d'Aude, l'épouse de Roland⁴⁶

Ces traditions, ça ne doit pas surprendre, ne sont pas recoupés par les actes de la pratique. Ainsi, pour la seigneurie de Saint-Romain que l'on connaît grâce à une bulle du pape Clément III et qui dresse une impressionnante liste de droits seigneuriaux sur des communautés d'hommes vivant dans les paroisses du voisinage, jusqu'à Bordeaux, on relève à Blaye même : *locum ipsum in quo prefata ecclesia sita est, cum burgo suo et decima et aliis pertinentis suis (...) ecclesiam sancti Johannis qui est in castello Blaviensi cum omni decima*⁴⁷. Saint-Romain n'a donc pas autre chose que la seigneurie de son bourg et la possession de l'église Saint-Jean du *castrum*, bref assez peu au regard de la prétention du *Pseudo Turpin* sur la seigneurie de l'ensemble de la ville de Blaye et de la terre environnante. Le *Ps. Turpin* fonde en tous cas une forme de prétention seigneuriale rivale des seigneurs de Blaye, et il ne serait pas étonnant que cet attrait pour la Terre Sainte, souligné aussi bien par la fondation de Saint-Sauveur que par la *vida* du troubadour, soit une forme de réponse à l'investissement jacquaire des concurrents de Saint-Romain.

2. La seigneurie épiscopale

La seigneurie épiscopale à Blaye ne pose pas moins de difficultés à appréhender. *Primo*, parce que chacune des apparitions de l'archevêque à Blaye ne peuvent pas être liées à l'exercice de prérogatives seigneuriales. Ses fonctions pastorales l'amènent en effet à visiter les établissements religieux de son diocèse et à y organiser des synodes diocésains, à l'occasion desquels est rassemblé tout le clergé du diocèse, voire de la province. À Blaye, on a ainsi la trace de plusieurs synodes, dont un provincial, tenu entre 1142 et 1155, pour régler un conflit entre l'évêque de Limoges et l'abbé d'Uzerche, devant l'archevêque de Bordeaux Geoffroy du Loroux et l'évêque de Poitiers, Gilbert de la Porée (1142-1155)⁴⁸.

⁴⁵ Casimiro Torres Rodríguez, Julio Feo, Abelardo Moralejo Lasso (éds.), *Liber Sancti Jacobi : Codex Calixtinus*, Santiago de Compostela, 1951, p. 475-476. L'ancienneté revendiquée de la dispense d'hommage ne fait que reprendre le privilège accordé par Louis VI et Louis VII en 1137, sur la liberté des élections épiscopales et abbatiales de la province de Bordeaux, grâce à l'insistance de Geoffroy du Loroux (Charles Higounet, *Histoire de Bordeaux pendant le haut Moyen Âge*, Bordeaux, 1963, p. 97-98).

⁴⁶ André de Mandach (éd.), *Chronique dite Saintongeaise. Texte franco occitan inédit Lee. À la découverte d'une chronique gasconne du XIII^e siècle et de sa poitevinisation*, Tübingen, 1970, p. 321.

⁴⁷ Plus seize églises en Bordelais et sept en Saintonge : Wilhem Wiederhold, *Papsturkunden in Frankreich, VII, Gascogne, Guienne und Languedoc*, 1913, n°146. Jean Cavignac, « Les possessions de Saint-Romain de Blaye au XII^e siècle », *Abbayes et couvents du Blayais*, numéro spécial des *Cahiers du Vitrezois*, 1982, p. 17-30 ; p. 31-38. À propos du bourg de Saint-Romain, les coutumes de Blaye signalent un enclos cimétierial fortifié : *et pour raison du guet, sont quittes de bailher de nuict et sur le portail de la basse cour du simetièrre de Saint-Romain* (*Archives Historiques de la Gironde* t. XII, p. 7).

⁴⁸ Jean-Baptiste Champeval (éd.), *Cartulaire de l'abbaye d'Uzerche (Corrèze)*, Picard, Paris-Tulle, 1901, p. 48.

Secundo, les textes. Il n'y a semble-t-il pas eu de cartulaire des archevêques de Bordeaux. On ne connaît leur seigneurie à Blaye et en Blayais que par huit donations qu'ils ont laissées en faveur de Saint-Romain, dont les analyses ont été copiées en 1681 par les mauristes : sept d'entre elles sont signées d'Amat d'Oloron, l'archevêque de Bordeaux entre 1089 et 1101, plus une de Géraud de Malemort, datée de 1227. Ces donations ne portent que sur des églises : Saint-Saturnin de Berson, Sainte-Marie de Mazion, Saint-Androny, Saint-Pierre d'Eyrans, Saint-Romain en Bourgeais, Saint-Savin, Saint-Symphorien de Gauriac et Saint-Martin-la-Caussade. Cette suite de donations montre que le Blayais comme le Bourgeais recèlent quelques églises épiscopales ce qui, en soi, n'est pas exceptionnel.

À Blaye même, les seules données que nous ayons proviennent d'une bulle du pape Anastase IV qui, en 1153, confirme les possessions et privilèges de l'archevêque de Bordeaux à la demande de Geoffroy du Loroux (1136-1156). La bulle dresse ainsi une précieuse liste de biens permettant de se faire une idée de l'étendue de la seigneurie épiscopale à Bordeaux, dans le diocèse, et autour jusqu'en Angoumois. À Blaye, le prélat possède trois choses : la « dignité et l'éminence » (*dignitas et obsequium*) sur Saint-Romain, la moitié du port et la moitié des rentes du château (*medietatem portus Blavie et omnium reddituum castris*)⁴⁹. Suite à cela, les données redeviennent lacunaires. On ne voit pas comment évolue la seigneurie épiscopale à Blaye, semble-t-il plutôt sur le déclin, à en juger par le seul *item* consacré à Blaye dans le censier de l'archevêque daté de 1356⁵⁰.

Ces droits seigneuriaux permettent en tous cas aux archevêques de faire valoir quelques positions de suzeraineté vis-à-vis de la famille des seigneurs de Blaye. Ainsi, en 1237, c'est l'archevêque qui reçoit la garde de la petite-fille de Jaufré Rudel III, qu'il donne comme otage au roi d'Angleterre au moment de prêter au roi l'hommage lige, et cela jusqu'en 1243⁵¹. C'est probablement en raison de cette situation particulière qu'en 1258, Girard III, seigneur de Blaye charge l'archevêque Géraud de Malemort d'achever la construction de l'hôpital de Lalande que son père Jaufré Rudel III et sa mère Mabilie avaient entrepris de construire en Blayais⁵².

Les origines de la seigneurie épiscopale à Blaye sont à rechercher dans les liens privilégiés existant depuis au moins l'époque carolingienne entre l'archevêque de Bordeaux et le monastère de Saint-Romain. L'immunité accordée par Louis le Pieux, le fils de Charlemagne, à la cathédrale de Bordeaux s'étend en effet à ce qui est appelé les « monastères sujets » de la cathédrale : Saint-Romain de Blaye et Saint-Seurin de Bordeaux (816-ap. 825)⁵³. Saint-Romain et Saint-Seurin sont donc au début du IX^e siècle deux monastères épiscopaux. Les évêques de ce temps cherchent alors à posséder de

⁴⁹ *Archives Historiques de la Gironde*, t. XXV, bulle d'Anastase IV (1153), p. 105.

⁵⁰ BNF ms lat. 9935, f. 22, *Apud Blaviam. Gilibertus de Blavia debet domino nostro Burdegalensis archiepiscopo annuatim in festo beati Michaelis unam libram cere et facit homagium pro omnibus que habet apud Blaviam.*

⁵¹ *Patent rolls of the reign of Henri III preserved in the Public Record Office*, vol. 3, AD 1232-1247, p. 192, p. 436, et *Archives Historiques de la Gironde*, t. IV, n°XIII, p. 15, d'après le Julius E du British Museum (Londres).

⁵² *Archives Historiques de la Gironde* t. VII, n°II, p. 6 à partir des archives de l'archevêché, (copie informelle du XV^e siècle).

⁵³ Fr. Boutoulle, « Le rite d'intronisation ducale à Saint-Seurin de Bordeaux », dans *Autour de Saint-Seurin de Bordeaux. Lieu, mémoire et pouvoir (IV^e-XV^e siècles)*, dans colloque organisée par D. Barraud, I. Cartron, P. Henriot, A. Michel, 12-14 octobre 2006, Bordeaux, Ausonius, 2009, p. 255-265.

grands monastères qu'ils fondent, dont ils nomment les abbés ou en contrôlent les élections (d'où plus tard, la recherche de l'exemption de l'ordinaire). Les monastères fondés par les évêques ou récupérés par eux constituent des points d'ancrage épiscopaux dans le diocèse et leur permettent d'étendre leur autorité sur des domaines fonciers qui s'ajoutent au patrimoine de la cathédrale et qui sont renforcés par l'immunité. C'est par exemple le programme que mène Fulbert, l'évêque de Cambrai (934-856), dans la lointaine province de Reims, lorsqu'il fonde et acquiert systématiquement des établissements monastiques ou canoniaux⁵⁴. Mais à regarder la bulle d'Anastase IV dont il a été question tout à l'heure, il apparaît que les archevêques de Bordeaux dans leur diocèse se sont efforcés d'implanter des points d'ancrage de leur *episcopatus* sur des lieux choisis : le monastère de Soulac (bénédictin) à l'extrémité septentrionale du Médoc, le prieuré bénédictin de Mimizan, en Born, à l'extrémité méridionale du diocèse, (prieuré bénédictin), l'ancien monastère de Saint-Seurin, l'abbaye de Saint-Vincent de Bourg, l'abbaye de chanoines de Saint-Émilion et enfin Saint-Romain de Blaye. Ce sont tous des points de passage ou de franchissement sur les voies du pèlerinage vers Compostelle.

Or, quand on étudie l'organisation des droits seigneuriaux à Saint-Seurin de Bordeaux, mieux documentée par un cartulaire, on se rend compte que dans le bourg de Saint-Seurin, au XII^e siècle, l'archevêque et le doyen de la collégiale se partagent les droits de justice et les droits sur les ventes de vin dans les tavernes. De toute évidence, les droits de l'archevêque à Blaye (la moitié du port et la moitié des rentes du château), viennent comme à Saint-Seurin du passé de monastère épiscopal de Saint-Romain.

Conclusion

Même s'il n'y a pas d'autre famille de co-seigneurs portant le même patronyme pour leur disputer le titre seigneurial, les seigneurs de la famille de Jaufré Rudel ne sont pas forcément à l'aise à Blaye même. La géographie des biens donnés par Jaufré Rudel I^{er} et par Guilhem Fredelan I^{er} est finalement assez suggestive, le Blayais apparaissant comme un prolongement secondaire du cœur de leurs possessions saintongeaises. Mais si, en soi, une co-seigneurie est habituelle au Moyen Âge, ce qui l'est moins dans ce cas est le haut degré d'intérêts d'autres seigneurs qui sont aussi voire plus puissants que la famille éponyme : l'archevêque et le duc. Chacun marque son terrain, y compris à coup de constructions identitaires. Et à ce jeu, on sent bien un conflit d'horizons sous-jacent, avec un système de références à la Terre Sainte et un autre tourné vers Compostelle. Somme toute, en chantant un amour lointain auprès du pays des Sarrasins, le troubadour a investi un vieux thème familial dans le champ de la culture profane, en lui conférant une dimension poétique qui a fini par occulter ses motivations premières.

⁵⁴ Charles Mériaux, « L'espace du diocèse dans la province de Reims du haut Moyen Âge », dans L'espace du diocèse. Génèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (Ve-XIII^e siècle), dir. Florian Mazel, Rennes, 2008, p. 127.